



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

Institut Notre-Dame de Meudon 2026-2027

L'Institut Notre-Dame, établissement catholique, est sous tutelle de la congrégation Notre-Dame (Chanoinesses de Saint Augustin). En accord avec l'inspiration des fondateurs, Saint Pierre FOURIER et la Bienheureuse Alix LE CLERC, l'Institut est un lieu de vie qui veut permettre à chacun de s'épanouir dans un esprit évangélique en développant ses talents personnels. Toute vie de groupe suppose des règles clairement définies qui conditionnent le bien de tous et la liberté de chacun. Les principes éducatifs présupposent le respect des personnes et du cadre de vie dans l'établissement et aux abords.

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Horaires

Le lycée est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00. L'accueil des élèves se fait au plus tôt à 07h45. Les élèves doivent être présents obligatoirement 5 minutes avant le début des cours. Les devoirs sur table se déroulent généralement le samedi matin.

2. Mouvement des élèves

Les déplacements des élèves dans l'enceinte de l'établissement ou pour se rendre sur les installations d'EPS s'effectuent sous leur propre responsabilité (circulaire n°78027 du 11.01.78).

Il est interdit pour les élèves de 2^{de} d'être dans les salles de classe pendant les récréations et tous les lycéens sur le temps du déjeuner.

3. Présence dans l'établissement

Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison pour entrer et sortir de l'établissement et à tout adulte qui le demande. En cas d'oubli du carnet de liaison, l'élève externe ou demi-pensionnaire doit obligatoirement demander une autorisation de sortie écrite à un assistant d'éducation de son niveau avant 10h00. Les tickets de sortie ne seront pas délivrés en dehors de ce créneau horaire.

Les élèves doivent rester au sein de l'établissement jusqu'à leur dernière heure de cours. **Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours et sur le temps des récréations sous peine d'un avertissement.**

En cas d'absence d'un professeur, l'autorisation de sortie n'est pas systématique car, dans un souci constant de maintenir les élèves au travail, le professeur absent peut laisser à la classe un contrôle ou un travail à faire. Il arrive également que d'autres professeurs de la classe ou non souhaitent utiliser cette heure libre pour rattraper un cours, effectuer une heure supplémentaire, un contrôle ou un devoir.

En cas de changement ponctuel dans l'emploi du temps, les élèves peuvent rentrer et sortir de l'établissement en fonction de leur régime et/ou après vérification des autorisations exceptionnelles données par leur responsable légal et accordées par le responsable de niveau ou le responsable de vie scolaire (voir feuille « demande d'autorisation exceptionnelle de sortie » en fin du carnet de liaison).

Les élèves ne sont donc jamais autorisés à sortir de l'établissement sans l'accord d'un responsable de l'Institut.

Les changements d'emploi du temps et les informations générales de l'établissement seront signalés aux

responsables légaux et/ou aux élèves soit par le carnet de liaison soit par « Ecole Directe ».

En fonction de leur emploi du temps, les élèves demi-pensionnaires choisissent de déjeuner au self 2, 3 ou 4 jours. Ces jours restent fixes sur toute la durée de l'année scolaire (voir couverture du carnet de liaison).

Même en cas de changement ponctuel dans l'emploi du temps les demi-pensionnaires **doivent obligatoirement déjeuner au self aux jours choisis.**

Pour déjeuner, l'élève doit avoir en sa possession sa carte de cantine. Trop d'oublis entraîneraient une sanction. Une cafétéria est ouverte aux élèves de première et de terminale.

Tous les élèves DEMI-PENSIONNAIRES du lycée ont l'autorisation de sortir après avoir déjeuné au self : ce sont tous des demi-pensionnaires externés. Ils doivent obligatoirement être présents pour leur première heure de cours de l'après-midi.

4. Retards

Les retards nuisent à la scolarité et perturbent les cours. Les élèves retardataires doivent impérativement passer au bureau des assistants d'éducation pour faire remplir leur carnet de liaison (pages bleues). Les professeurs n'accepteront pas en cours les élèves dont le billet de retard n'a pas été signé par la vie scolaire.

Au troisième retard, l'élève est sanctionné par une retenue. L'accumulation d'un trop grand nombre de retards peut exposer l'élève à des sanctions plus graves.

5. Absences

L'élève est tenu d'assister à TOUS les cours inscrits à l'emploi du temps de la classe toute l'année scolaire (loi n°89-486 du 11.07.89) y compris les permanences et les séances au CDI. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire sauf en cas d'urgence.

L'équipe éducative remplit sa mission de contrôle des absences selon les modalités suivantes :

- Toute absence aux cours ou aux activités inscrits dans l'emploi du temps doit faire l'objet d'une information par la famille **par téléphone uniquement** avant la première heure de cours de la demi-journée afin d'informer l'institut. Nous vous prions de ne pas utiliser le mail comme moyen de communication pour prévenir de l'absence de votre enfant.

En cas d'absence de plus de 3 jours, un certificat médical est obligatoirement à remettre à la vie scolaire au retour de l'élève.

- **Les absences prévisibles** doivent **faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable 48h avant** signée par les parents, laquelle n'est valable qu'après acceptation du Responsable de Niveau ou du Responsable de Vie Scolaire (**cf. page « demande d'autorisation de sortie exceptionnelle en fin du carnet de liaison »**)

6. Éducation Physique et Sportive

La présence aux cours d'EPS est obligatoire même en cas d'inaptitude partielle ou complète. Lorsqu'un élève ne peut pas pratiquer, seul le certificat médical d'inaptitude type rendu obligatoire par l'Éducation Nationale (à télécharger sur Ecole Directe) est accepté. En aucun cas, un mot des parents ne dispense l'élève des cours d'EPS. Les élèves ayant cours d'EPS à l'extérieur de l'établissement ne sont pas autorisés à se rendre à leur domicile avant ou après le cours.

7. Sorties pédagogiques

Elles sont organisées par les professeurs et se font sous leur surveillance. Dans certains cas (impossibilité d'avoir des cars...), les élèves doivent se rendre par leurs propres moyens au lieu de rendez-vous. Ces déplacements sont alors régis par la circulaire n°78027 du 11.01.78 qui autorise tout déplacement individuel pour des raisons de commodité, sous la responsabilité individuelle de l'élève.

Chaque sortie fera l'objet d'une autorisation préalable signée par le responsable légal de l'élève et visée

par le professeur concerné.

8. Utilisation du téléphone portable et des appareils connectés

L'usage du téléphone portable est **STRICTEMENT** interdit au sein de l'établissement pour tous les lycéens sauf lorsqu'un enseignant en autorise l'utilisation en classe à des fins pédagogiques. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs des élèves. Ces règles s'appliquent également à tous les appareils et objets connectés (enceintes, montres, casques audio et écouteurs, etc.).

En cas de non-respect de cette interdiction, les élèves s'exposent à des sanctions :

1^{ère} fois : 1 heure de retenue, l'appareil est confisqué et rendu à l'élève à la fin de la journée.

2^{ème} fois : 2 heures de retenue, l'appareil est confisqué deux jours ouvrables.

3^{ème} fois : un avertissement, l'appareil est confisqué une semaine puis rendu aux parents.

9. Réseaux sociaux

Les parents s'engagent à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne l'accès aux réseaux sociaux en fonction de l'âge de leur enfant et veillent à en assurer le contrôle. L'établissement se réserve le droit de sanctionner voire d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de propos mettant en cause des élèves, des membres du personnel ou l'établissement.

Tout propos diffamatoire à l'encontre de l'établissement et des personnes qui y travaillent est un motif d'exclusion ou de non réinscription.

10. Intelligence Artificielle

L'utilisation de l'IA dans le cadre scolaire est encadrée par une charte remise aux élèves en début d'année.

11. Utilisation du matériel scolaire

Le matériel scolaire ne doit être utilisé qu'à des fins pédagogiques. Ce matériel étant à la disposition de tous, il leur appartient d'en prendre le plus grand soin. En cas de dégradation et/ou de vol, le remboursement des frais pourra être demandé aux familles et les élèves concernés pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

B. SECURITE, SANTE ET MESURES D'HYGIENE

1. Accueil

Toute personne étrangère à l'Institut doit se présenter à l'accueil de l'établissement.

Aucun objet ne sera accepté en dépôt à l'accueil de l'établissement (sacs de piscine, sacs de sport, cahiers, devoirs oubliés...).

2. Circulation des véhicules

A l'entrée de l'établissement, les élèves doivent descendre de leurs véhicules (bicyclettes, trottinettes, trottinettes électriques, cyclomoteur, skateboard...) puis les garer à l'endroit prévu à cet effet.

Les élèves doivent veiller à prendre les mesures adéquates pour protéger leur véhicule du vol. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

3. Accident

Tout accident, même sans gravité apparente, survenu dans l'établissement ou aux abords (pendant les déplacements dus à l'EPS, les sorties scolaires ou entre le domicile et l'établissement) doit être signalé à un responsable de l'établissement (à l'infirmière, au Responsable de Niveau, au Responsable de Vie Scolaire, au professeur de la matière, aux assistants d'éducation...) sous 48h.

4. Consignes de sécurité

En cas d'exercice de sécurité ou de sinistre, l'alerte est donnée par une sirène. Les élèves doivent respecter les consignes affichées dans chaque classe. Ils veilleront à en avoir pris connaissance. Si les circonstances l'exigent, le chef d'établissement peut prendre des mesures exceptionnelles et temporaires pour garantir la sécurité des locaux et des personnes.

5. Objets de valeur

Il est vivement déconseillé d'introduire au lycée des objets de valeur. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

6. Substances toxiques et objets dangereux

L'introduction et/ou la consommation de tabac, d'alcool, de cigarette électronique, d'alcool ou de toute autre substance toxique et/ou psychoactive est formellement interdite dans l'établissement et aux abords immédiats.

Tout objet dont l'usage pourrait être dangereux (briquet, allumette, couteau, cutter...) est strictement interdit sous peine de sanction.

Ce type d'infractions est considéré comme un manquement grave au règlement intérieur.

7. Nourriture

Il est strictement interdit d'apporter un repas de l'extérieur pour le consommer au sein de l'établissement ainsi que de déjeuner dans les salles de classe.

Pour les élèves allergiques, la société de restauration n'assure pas de prestation spécialisée excluant les allergènes. Le jeune ayant signé un PAI validé par l'infirmière scolaire peut être accueilli avec un panier repas fourni par la famille moyennant une participation aux frais. Ce panier repas devra être déposé dans les espaces dédiés dès l'arrivée dans l'établissement.

8. Propreté des salles de classe et des différents lieux de l'établissement

Les élèves sont responsables de la propreté et du bon état de leur classe. Les élèves doivent mettre les chaises sur les tables en fin de journée et laisser leur salle dans un état satisfaisant.

En cas de dégradation des locaux et/ou du mobilier, le remboursement des frais sera demandé au(x) responsable(s) de la dégradation. De plus, ce(s) dernier(s) fera(ont) l'objet d'une sanction disciplinaire.

9. Infirmerie

Tout passage à l'infirmerie doit être validé par le professeur de la classe suivi par le bureau de la vie scolaire du niveau concerné. Aucun élève malade ne doit quitter l'établissement sans l'autorisation de l'administration. L'infirmière ou les assistants d'éducation préviendront immédiatement la famille qui devra venir chercher l'élève. Les parents veilleront à signer la page « infirmerie » du carnet de liaison.

Il est interdit d'apporter des médicaments dans l'Institut. Dans des cadres spécifiques, un PAI peut être mis en place et validé avec l'infirmière scolaire. Les médicaments seront alors stockés à l'infirmerie uniquement.

10. Tenues

Les élèves doivent venir en cours avec une tenue simple, propre et décente, adaptée au milieu scolaire.

La tenue de sport ou jogging est exclusivement réservée aux cours d'EPS. Chaque membre de l'équipe éducative de l'Institut sera à même de juger ce qui est acceptable ou non.

C. RECOMPENSES, SANCTIONS ET ACCOMPAGNEMENT

1. Echelle de récompenses

Pour encourager davantage les élèves qui fournissent des efforts soutenus et réguliers de travail, une échelle de récompenses existe :

- Félicitations (très bon niveau, travail sérieux, attitude positive)
- Compliments (bon niveau, travail sérieux, attitude positive)
- Encouragements (travail sérieux qui permet des progrès, attitude positive)

2. Echelle de sanctions

Les sanctions concernent essentiellement certains manquements au règlement intérieur et des perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement. Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction ou d'éducation et par les enseignants ou proposées par un autre membre de la communauté éducative.

L'échelle de ces sanctions est la suivante :

- remontrance orale
- observation dans le carnet de liaison
- devoir supplémentaire
- exclusion ponctuelle d'un cours
- retenue ou Travaux d'Intérêt Général qui peuvent s'effectuer le mercredi après-midi ou le samedi matin sur l'un des sites de l'Institut.

En cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, de manquements graves aux obligations de travail des élèves ou au règlement intérieur, des sanctions peuvent être prononcées par le Chef d'établissement ou ses représentants (directeur adjoint, Responsable de Niveau, Responsable de Vie Scolaire) et/ou par l'ensemble des membres du Conseil de Classe.

L'échelle de ces sanctions est la suivante :

- mise en garde (de travail et/ou de comportement)
- avertissement (de travail et/ou de comportement)
- blâme
- exclusion temporaire de l'établissement
- exclusion définitive de l'établissement

Trois avertissements entraînent l'exclusion définitive de l'élève.

Le Chef d'établissement peut convoquer le Conseil de Discipline à la suite d'un fait particulièrement grave survenu dans l'Institut, aux abords et/ou via tout moyen de communication, ou à la suite de la réitération de faits importants malgré les signalements donnés à l'élève et à sa famille.

3. Dispositif d'accompagnement

Pour les élèves qui rencontrent des difficultés relatives au travail et/ou au comportement, un engagement personnel peut être imposé par l'Établissement.

Ce système d'accompagnement leur permet de disposer de plusieurs rendez-vous avec le professeur principal et/ou le responsable de niveau et/ou le responsable de vie scolaire pour faire le point sur leur évolution scolaire ou disciplinaire par rapport à l'engagement pris. Le non-respect des termes d'un contrat peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

D. EVALUATIONS, DST ET EXAMENS

1. Absences

En cas d'absence, les évaluations, les contrôles et les DST peuvent être rattrapés dès le retour de l'élève dans l'établissement sans préavis et/ou aux dates et heures définies par le Responsable de Niveau (y compris le mercredi après-midi et le samedi matin sans DST). Les absences répétées aux évaluations feront l'objet d'une demande d'un certificat médical.

Dans le cadre du contrôle continu du baccalauréat, si la moyenne de l'élève devient non significative en raison d'absences répétées, il sera convoqué à une épreuve de remplacement en fin d'année. La note obtenue remplacera alors sa moyenne annuelle.

2. Fraude et Sanctions

Constituent pour exemple mais cela n'est pas exhaustif une fraude ou une tentative de fraude selon la définition de la Maison des Examens :

La communication entre candidats pendant les épreuves, l'utilisation d'informations, de documents ou de matériel non autorisés, l'utilisation de documents personnels ou d'antisèches, l'utilisation et/ou la possession de moyens de communication ou de stockage de données (téléphone portable, smartphone et tout objet connecté : montre, stylo, etc.), même éteints, la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves, le faux et l'usage de faux d'un document délivré par l'administration, le copiage, le plagiat (il

consiste à recopier un texte entier ou une citation sans citer sa source et sans l'inscrire entre guillemets, qu'il soit issu d'internet ou de toute autre source). Les tentatives de fraude ou les fraudes sont des manquements graves au règlement intérieur et sont sanctionnées d'un zéro à l'évaluation et/ou au minimum d'un avertissement, voire d'un blâme. Le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline pour un fait avéré de fraude ou des cas réitérés de tentative de fraude.

=====

Le carnet de correspondance étant un instrument de liaison entre la famille et l'établissement, l'élève doit toujours en être possesseur. En cas de perte, un second carnet coûtera 10 euros à la famille. Le respect du règlement intérieur est un élément fondamental du contrat de scolarisation qui lie l'établissement aux familles.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.